



Mexique : accord-cadre

Vu la proposition du DFEP et du DFAE du - 2 MAI 1990

Vu le résultat de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. La proposition du Département fédéral de l'économie publique et du Département des affaires étrangères concernant la conclusion d'un accord-cadre avec le Mexique est approuvée dans le sens d'instructions pour les négociations.
2. La coordination du projet impliquant une déclaration-cadre et des accords sectoriels est assurée conjointement par l'Office fédéral des affaires économiques extérieures et la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures est chargé de la conduite des négociations de la déclaration-cadre (qui viendra coiffer les divers accords sectoriels), en étroite collaboration avec le Département fédéral des affaires étrangères. Les accords sectoriels seront négociés par les administrations compétentes dans les meilleurs délais possibles.
3. Le Département fédéral de l'économie publique, respectivement l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, est autorisé à signer, le moment venu, la déclaration-cadre.
4. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir, en temps utile, les pouvoirs nécessaires à la signature de la déclaration-cadre.

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	8	-
		EDI		
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
X		EVD	15	-
	X	EVED	5	-
	X	BK	1	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire:



2310.1

Berne, le 2 mai 1990

Au Conseil fédéral

Mexique : accord-cadre

1. Historique

En marge du "World Economic Forum" à Davos, à la veille de la visite officielle du Président C. Salinas de Gortari à Berne le 3.2.1990, le Chef du Département fédéral de l'économie publique et le Chef de l'Etat mexicain avaient procédé à un large tour d'horizon des questions économiques intéressant les deux pays. Le Président Salinas avait souligné à cette occasion les nombreux aspects très encourageants de la relance de l'économie mexicaine. Aussi les deux interlocuteurs avaient-ils affirmé leur volonté de resserrer les relations économiques entre leurs deux pays en construisant sur la relance de l'économie mexicaine. Il s'agissait également d'apporter un suivi concret aux travaux engagés par une délégation économique - conduite par l'Ambassadeur D. de Pury et le Président du Vorort P. Borgeaud - qui avait visité Mexico au printemps 1989. Dans ce sens, le Conseiller fédéral Delamuraz et le Président Salinas avaient en particulier lancé l'idée, confirmée le lendemain à Berne lors des entretiens avec le Président de la Confédération, d'entamer rapidement des pourparlers en vue de la conclusion d'un accord-cadre couvrant les principaux aspects des relations bilatérales: commerce, investissements, double imposition, finances, entraide judiciaire, relations aériennes, etc.

2. Concept

Comme il est ressorti d'une consultation avec les administrations fédérales concernées par un tel projet, notre concept vise à privilégier une approche substantielle par la conclusion d'accord sectoriels séparés, juridiquement indépendants, à coiffer le moment venu d'une déclaration-cadre à caractère économique. La négociation des divers accords sectoriels appartiendrait aux Départements et Offices directement intéressés, selon leurs compétences propres. La coordination générale du projet, en vue d'assurer une progression parallèle des pourparlers et une réalisation conforme des objectifs, reviendrait à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures et à la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures se chargerait de la conduite des négociations de la déclaration-cadre, en étroite collaboration avec la Direction politique. L'objectif, fixé d'entente avec le Chef d'Etat mexicain, serait de conclure ces arrangements le plus vite possible.

3. Mission de sondage et entretiens du Chef du Département fédéral de l'économie publique

Une mission de sondage réunissant des représentants de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures et de l'Office fédéral de la police s'est rendue au Mexique du 2 au 4.4.1990 en vue de concrétiser l'idée d'accord-cadre et de dessiner le contour et le contenu potentiels de l'arrangement à négocier.

Les discussions, qui se sont déroulées dans une ambiance sereine et constructive, ont fait ressortir clairement la volonté des Mexicains de conclure rapidement un accord-cadre avec la Suisse sous forme de déclaration - en somme une confirmation écrite des engagements pris lors de la visite du Président Salinas en Suisse - coiffant divers accords sectoriels.

Quant à la substance, l'intérêt mexicain vise essentiellement l'entraide judiciaire et la double imposition. En revanche, la partie mexicaine s'est montrée réservée concernant le protection des investissements, un accord suivant notre texte modèle usuel restant difficilement concevable. Le Mexique s'est par ailleurs montré intéressé à une actualisation du cadre contractuel du commerce bilatéral (éventuel accord de promotion commerciale entre le Bancomext et l'OSEC) ainsi que des relations aériennes (ouverture possible d'une ligne directe). Finalement, notre offre d'un crédit de transfert de 100 millions de francs (crédit d'un consortium de banques suisses, avec le soutien de la GRE) a été reçue positivement.

Plus récemment, en marge de la Conférence ministérielle informelle du cycle de l'Uruguay du GATT tenue à Puerto Vallarta (Mexico) du 18 au 20.4.1990, le Chef du Département fédéral de l'économie publique a pu s'entretenir à nouveau de ce projet d'accord-cadre avec son homologue mexicain, le Ministre du Commerce et du Développement industriel. A cette occasion, les deux ministres ont pris acte de l'aboutissement des travaux exploratoires et sont convenus de lancer formellement les négociations proprement dites. A cet effet, ils ont décidé de charger les plénipotentiaires des deux pays - du côté suisse l'Ambassadeur D. de Pury, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, du côté mexicain le Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur H. Blanco - de coordonner et de conduire les pourparlers à venir pour les deux pays, étant entendu que les accords sectoriels seront négociés en toute indépendance par les départements et offices directement compétents. Les interlocuteurs ont également confirmé les objectifs des deux parties quant au calendrier ainsi qu'à la forme et à la matière de l'arrangement. Sur ce dernier point, l'engagement a été pris d'inclure en particulier un volet investissements.

4. Procédure de consultation

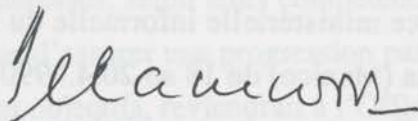
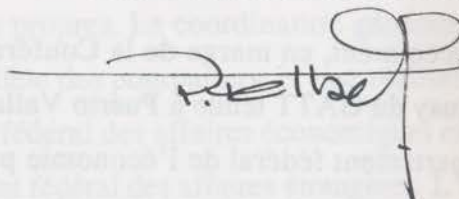
Les services compétents du Département fédéral de justice et police, du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie ainsi que du Département fédéral des finances sont d'accord avec la présente proposition.

5. Proposition

Compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe, visant la conclusion d'un accord-cadre avec le Mexique.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

Annexe :

- 1 projet de décision du Conseil fédéral

Va pour co-rapport à :

- DFJP

- DFTCE

- DFF

Extrait du procès-verbal à :

- DFEP (SG 5, OFAEE 10)

- DFAE (5)

- DFJP (5)

- DFTCE (5)

- DFF (5)

- Chancellerie fédérale, pour exécution

Mexique : accord-cadre

Vu la proposition du DFEP et du DFAE du 2 mai 1990

Vu le résultat de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. La proposition du Département fédéral de l'économie publique et du Département des affaires étrangères concernant la conclusion d'un accord-cadre avec le Mexique est approuvée dans le sens d'instructions pour les négociations.
2. La coordination du projet impliquant une déclaration-cadre et des accords sectoriels est assurée conjointement par l'Office fédéral des affaires économiques extérieures et la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures est chargé de la conduite des négociations de la déclaration-cadre (qui viendra coiffer les divers accords sectoriels), en étroite collaboration avec le Département fédéral des affaires étrangères. Les accords sectoriels seront négociés par les administrations compétentes dans les meilleurs délais possibles.
3. Le Département fédéral de l'économie publique, respectivement l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, est autorisé à signer, le moment venu, la déclaration-cadre.
4. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir, en temps utile, les pouvoirs nécessaires à la signature de la déclaration-cadre.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire: